

Sujet : Créneau de dépassement RD347 - communes de Verrue et Saint Jean de Sauves

De : DDT 86/SHUT/UP (Urbanisme et Planification) emis par FAYET Christine - DDT 86/SHUT/UP
<ddt-sua-up@vienne.gouv.fr>

Date : 01/07/2020 09:54

Pour : JACQUES Catherine - 86 VIENNE/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/DCPPAT
/ENVIRONNEMENT <catherine.jacques@vienne.gouv.fr>, pref-environnement@vienne.gouv.fr

Copie à : MEMETEAU Ingrid - 86 VIENNE/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/DCPPAT
/ENVIRONNEMENT <ingrid.memeteau@vienne.gouv.fr>, VERDIER Séverine - DDT 86/SHUT/UP
<severine.verdier@vienne.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à votre sollicitation par courrier en date du 28 mai 2020, veuillez trouver ci-après les éléments concernant la planification de l'urbanisme.

Le projet de créneau de dépassement sur la RD347 se situe sur les communes de Saint Jean de Sauves et Verrue.

La commune de Saint Jean de Sauves est couverte par un PLU datant de 2004. Le projet de créneau est situé dans la zone A du PLU; les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans cette zone.

La commune de Verrue est couverte par une carte communale de 2005. Le projet de créneau est situé dans la zone N de la carte communale, secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées.

En conclusion, rien ne s'oppose à la réalisation du projet dans les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Saint Jean de Sauves et Verrue.

Cordialement,

Christine Fayet

Chargée de mission planification territoriale

Adjointe à la responsable d'unité

DDT 86/SHUT/UP

05 49 03 13 34